



Notre-Dame-  
de-l'Île-Perrot

## AVIS PUBLIC

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 613 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné aux citoyens de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

1. Qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.
2. Que lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2026, un avis de motion a été donné à l'égard du Règlement n° 613, édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le projet de règlement n° 613 a été présenté lors de cette même séance.
3. Que le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les membres du Conseil. Les règles énoncées dans ce code concernent notamment, l'indépendance de jugement des élus eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation de ressources de la Ville, les annonces lors d'activités de financement politique ainsi que l'après-mandat.
4. Qu'il est prévu que le Conseil municipal procède à l'adoption du Règlement n° 613 lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 10 février 2026 à 19h30 au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.
5. Que toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Web de la Ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org).

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 30 janvier 2026.

M<sup>e</sup> Catherine Fortier-Pesant  
Greffière